

**BIENVENUE SUR
LE SERVICE PAJEMPLOI**



Mise en place de l'indemnité inflation pour les salariés de particulier employeur

L'indemnité inflation de 100 € mise en place par les pouvoirs publics sera versée par l'Urssaf service Pajemploi aux salariés de particulier employeur à partir du mois de décembre. En tant que particulier employeur, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

L'indemnité inflation de 100 € mise en place par les pouvoirs publics sera versée par l'Urssaf service Pajemploi aux salariés de particulier employeur à partir du mois de décembre. En tant que particulier employeur, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Pour bénéficier de l'indemnité, le salarié doit remplir deux conditions :

- Avoir exercé une activité au mois d'octobre 2021

Attention : les particuliers employeurs n'ayant pas encore déclaré les heures de travail effectuées par leur salarié en octobre 2021 sont invités à régulariser cette situation dans les plus brefs délais.

- Avoir perçu une rémunération moyenne inférieure à 2000 euros nets par mois, tous employeurs confondus, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. La majoration de 10% au titre des congés payés n'est pas prise en compte. Si votre employeur déclare une rémunération de 110 €/mois, l'Urssaf prendra en compte la somme de 100 € lors du calcul de la rémunération moyenne.

En tant que salarié, enregistrez sans attendre vos coordonnées bancaires sur votre compte en ligne. Pour cela, rendez-vous à la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires ».

Bon à savoir : la saisie des coordonnées bancaires n'entraînera pas l'activation du service Pajemploi +. Afin d'activer le service, l'employeur doit obtenir obligatoirement l'accord de son salarié. Ensemble, ils doivent compléter et signer l'attestation d'adhésion Pajemploi +.

Pour créer un compte en ligne :

- Connectez-vous sur www.pajemploi.urssaf.fr
- Rendez-vous à la rubrique « Première connexion ? Activez votre compte en ligne ».
- Complétez le formulaire puis activez votre compte

Lors de votre première connexion, rendez-vous à la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires » pour enregistrer vos coordonnées bancaires.

L'indemnité inflation sera versée aux salariés concernés sur leur compte bancaire en une seule fois et pour l'ensemble des particuliers employeurs. Elle sera totalement exonérée de cotisations et contributions sociales. En tant que salarié Cesu ou Pajemploi, vous devrez informer de votre situation vos autres employeurs ou organismes susceptibles de vous verser cette indemnité.

Une foire aux questions sera prochainement disponible.

Pour en savoir plus :

Dossier de Presse du Gouvernement
Foire aux questions du Gouvernement